

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

/CB C 88/12

Objet

SAIEM de la Ville de
ROYAN - Garantie
d'emprunt par la Ville
(1.300.000 Frs)

DATE DE CONVOCATION

9 FEVRIER 1988

DATE D'AFFICHAGE

9 FEVRIER 1988

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 29

Nombre de votants 33

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHFORT, LE

- 7. MAR. 1988

APPLICATION LOI N° 82213
L'AN 2 - 3 - 1982

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE ROYAN

Le quinze Février à 19 heures 15

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - TAP - BOUTET - BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET - M. BARBAT - Mme BARRAUD DUCHERON - MM. BASSOU - BIROLLEAU - CANDAU - COUNIL - Mmes de GAYE - DEVIGNE - FONTAN - GAUDIN - JEAN - MM. LACOTTE - LAPERCHE - LE GUEUT - MARCONI - MONNARD - PAPEAU - POTENNEC - REVOLAT - RIVES - THOMAS.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MOST par Mme FONTAN - Mme CENAC par Mme BUCHET - M. GEOFFROY par M. BARBAT - M. ROUDOT par M. POTENNEC.

Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

Par lettre en date du 4 Février 1988, le Directeur de la SCIC demande la garantie de la Ville de ROYAN pour un emprunt contracté par la SAIEM de 1.463.000 F destiné à financer les travaux de réhabilitation du programme du FIEF à ROYAN (les conditions de ce prêt sont : durée 10 ans - taux 5,79 % - Annuités progressives)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

. Vu la demande du Directeur de la SCIC en date du 4 Février 1988 pour le compte de la SAIEM de la Ville de ROYAN,

DECIDE :

. la Ville de ROYAN accorde sa garantie à la SAIEM de la Ville de ROYAN pour un montant de 1.463.000 Frs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur pour une durée de 10 ans.

.../...

. Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts qu'il aurait encourus, la Ville de ROYAN s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et placé, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

. En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

. le Conseil Municipal autorise Mr. le Député-Maire ou Mr. le Premier Adjoint agissant par délégation à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'organisme.

Fait et délibéré à ROYAN,
Les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre MM. Les Membres Présents
Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
Le Premier-Adjoint,



Y. TAP

